

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 611

20 mars 2009

SOMMAIRE

Ader 3 C S.A.	29282	Luxembourg (Overseas) Holdings S.à r.l.	29293
Alpha AK S.à r.l.	29291	Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l.	29284
ArcelorMittal Commercial RPS S.à r.l. ...	29286	Luxembourg Residential Properties Loan Finance S.à r.l.	29285
Auguste S.à r.l.	29290	Maacher Invest S.à r.l.	29288
BPT Hansa S.à r.l.	29326	Marlow Investments	29283
Capitole S.à r.l.	29292	Marpa S.C.I.	29286
Cassiopée S.à r.l.	29284	MICAP Holding S.à r.l.	29288
Cerep Ares S.à r.l.	29284	Natural Nutritional Products S.A.	29283
CEREP Uranus S.à r.l.	29285	Orion I S.à r.l.	29287
Compact Holding S.à r.l.	29287	Ostak S.à r.l.	29291
Credit Suisse Sicav II (Lux)	29285	Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l.	29299
CS Invest (Lux) SICAV	29307	Privin S.A.	29325
Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l.	29307	Quinlan Private Avcilar Client Holdings S.à r.l.	29284
Dansaudi Two S.A.	29289	Quinlan Private Jurys Inns HoldCo S.à r.l.	29287
Delta AK S.à r.l.	29292	Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l.	29283
Dhulagiri S.à r.l.	29285	Quinlan Private Shrewsbury Investments S.A.	29282
Erable S.à r.l.	29282	Rinascimento 1 S.à r.l.	29292
Erica	29289	SCG WX Investment Holding S.à r.l.	29323
Extralicious Luxembourg S.à r.l.	29293	Slif S.à r.l.	29290
Fjord AK S.à r.l.	29283	Société Européenne de Recherche, d'In- vestissement et de Développement	29289
Foncière du Grand-Duché S.à r.l.	29291	Société Foncière Blochhausen S.A.	29294
Fondation Feltz-Klensch	29328	Soleil Finance S.A.	29286
Gapi Europe S.A.	29290	Soleil Finance S.A.	29288
"Hein S.à r.l.", Fabrique de Fours	29325	Status S.à r.l.	29287
Holding Akemis S.à r.l.	29292	Suvarna Finance S.A.	29307
Holding Lukemis S.à r.l.	29282	Transport E Taxis O Carrico S.à r.l.	29321
Imm. Lux S.A.	29328	United in Sports S.C.A. Sicar	29286
Kanebo Investments	29289	Victoria Lux Invest S.à r.l.	29288
LIP second S.à r.l.	29293		
LIP third S.à r.l.	29293		
LIST Société Anonyme Holding	29328		
Louvre Warimpex Investment Holding S.à r.l.	29323		
Lubelux S.A.	29291		
Luneil S.à r.l.	29290		

Ader 3 C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 134.682.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 février 2009

L'administrateur unique décide de transférer le siège social de L-1621 Luxembourg, 24 rue des Genêts à L-1420, 5-11 avenue Gaston Diderich à compter du 13.2.2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009030294/278/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08411. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Erable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.
R.C.S. Luxembourg B 25.102.

—
Il est constaté que la Commune de Bertrange a changé la dénomination de l'adresse de la société qui devient 3, Grevelsbarrière L-8059 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Signature

La gérance

Référence de publication: 2009030313/5643/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08613. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Holding Lukemis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 123.430.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009030643/201/12.

(090034492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Quinlan Private Shrewsbury Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 134.180.

—
En date du 16 janvier 2009, Annie Frénot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a démissionné de son mandat d'administrateur B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009030574/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07111. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Marlow Investments, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 123.745.

En date du 16 janvier 2009, Annie Frénot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009030577/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07112. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Fjord AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 123.641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009030647/201/12.

(090034490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.200,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.991.

En date du 16 janvier 2009, Annie Frénot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de type B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009030588/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07137. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Natural Nutritional Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 136.521.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée a décidée de nommer comme nouveau Administrateur:

Monsieur Didier Rincourt né le 30 octobre 1957, et résidant administrativement 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg a partir du 21 novembre 2008

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque Administrateur

Fait à Luxembourg, le 21 Novembre 2008.

Mr Alex Claessens.

Référence de publication: 2009030512/784/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08278. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Luxembourg Residential Properties Loan Finance 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 142.035.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de Luxembourg Trading Finance S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 130.591) ainsi que de l'extrait dûment enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg que le siège social de Luxembourg Trading Finance S.à r.l., associé de la Société, a été transféré à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009030539/1040/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08004. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Cassiopée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 119.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009030649/201/12.

(090034487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Quinlan Private Avcilar Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 139.089.

En date du 16 janvier 2009, Annie Frénot, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a démissionné de son mandat de gérant de type B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009030580/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07115. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Cerep Ares S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.155.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009031109/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08001. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

CEREP Uranus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.269.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009031105/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07995. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Dhulagiri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 8, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 66.444.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009030995/2749/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02116. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Credit Suisse Sicav II (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 107.426.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT

FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2009031007/736/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07934. - Reçu 130,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Luxembourg Residential Properties Loan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.816.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de Luxembourg Trading Finance S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 130.591) ainsi que de l'extrait dûment enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg que le siège social de Luxembourg Trading Finance S.à r.l., associé de la Société, a été transféré à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009030540/1040/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08002. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

ArcelorMittal Commercial RPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 27.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009031114/571/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2009, réf. LSO-DB08928. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Soleil Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 57.732.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.03.09.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2009030988/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07139. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

United in Sports S.C.A. Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 113.862.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009030774/5770/13.

(090034250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Marpa S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4396 Pontpierre, 23, Huelgaass.
R.C.S. Luxembourg E 600.

DISSOLUTION

Assemblée générale extraordinaire du 30.11.2008

En date du 30 novembre 2008 les associés et gérants Monsieur Celotto Marco (50 parts) et Lux Patrick (50 parts) de la société civile immobilière MARPA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro E 600 décident de dissoudre la société civile immobilière au 30.11.2008.

Pontpierre, le 30.11.2008

Celotto Marco / Lux Patrick.

Référence de publication: 2009030171/7810/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04243. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Compact Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 120.967.

Auszug aus den Beschlüssen der Gesellschafterversammlung vom 29. September 2008

Die Gesellschafter beschließen einstimmig;
das Herr Siegfried Kittinger, geboren am 08. April 1969 in Leoben (Österreich), wohnhaft in Dorf 73 in A-6323 Bad Härig, mit Wirkung vom 01. Januar 2009 mit unbegrenzter Dauer zum Geschäftsführer bestellt wird.

Unterschrift
Zur Veröffentlichung

Référence de publication: 2009030411/1682/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08243. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Quinlan Private Jurys Inns HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 138.952.

En date du 16 janvier 2009, Annie Frénot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de type B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009030606/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07124. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Orion I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 123.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2009.

Henri BECK
Notaire

Référence de publication: 2009030682/201/12.

(090034476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Status S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 73.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009031170/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08007. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Maacher Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 128.233.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009031172/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07845. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Soleil Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 57.732.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.03.2009.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2009031171/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07141. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

MICAP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 140.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009031720/201/12.

(090035340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

Victoria Lux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.581.

Constituée par-devant Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grande-Duché de Luxembourg), en date du 9 septembre 2003, acte publié au Mémorial C no 1063 du 14 octobre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VICTORIA LUX INVEST S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009031185/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08588. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Erica, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 21.633.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009031180/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08648. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Kanebo Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 53.118.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009031181/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07866. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Dansaudi Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 103.739.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009031179/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07893. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

SERID Sàrl, Société Européenne de Recherche, d'Investissement et de Développement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8185 Kopstal, 20, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 73.358.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2009.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009031116/3560/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07802. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Slif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 116.280.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009030694/201/12.

(090034462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Auguste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 109.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009030686/201/12.

(090034473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Luneil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 123.627.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009030688/201/12.

(090034470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Gapi Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 61.924.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 décembre 2008

Pierino Galizzi, I-24067 Sarnico, 19a Corso Europa, Roberto Galizzi, I-25100 Brescia, 64 Via Amba D'Oro et Pierandrea Amedeo, L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume, sont renommés Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31.12.2013.

ALTER AUDIT Sàrl, L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, est nommée Réviseur jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31.12.2010.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009030522/3579/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06956. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Lubelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 106.578.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 16 février 2009

L'assemblée a pris acte de la démission de Maître Olivier RODESCH de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Est nommée administrateur:

Maître Isabelle JURAIN, Avocat, née le 30 janvier 1983 à Vénissieux (France), demeurant professionnellement à L-1420, 5-11, avenue Gaston Diderich.

Le mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs actuellement en fonctions.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009030533/278/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08431. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Foncière du Grand-Duché S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 115.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009030659/201/12.

(090034481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Ostak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 123.640.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009030656/201/12.

(090034484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Alpha AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 123.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009030679/201/12.

(090034478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Delta AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 123.626.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2009.

Henri BECK
Notaire

Référence de publication: 2009030681/201/12.

(090034477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Capitole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 123.642.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2009.

Henri BECK
Notaire

Référence de publication: 2009030685/201/12.

(090034474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Holding Akemis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 123.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 février 2009.

Henri BECK
Notaire

Référence de publication: 2009030690/201/12.

(090034468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Rinascimento 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 137.516.

A la suite de la cession en date du 11 novembre 2008 des 250 parts sociales détenues par la société Fingen International B.V., celles-ci sont dorénavant toutes détenues comme suit:

- 250 parts sociales par la société Fingen S.p.A., via Marche n° 54, I-00187 Rome, inscrite auprès du registre de commerce de Rome (Italie) sous le n° 04507504153.

Luxembourg, le 23.02.2009.

Pour avis sincère et conforme
Pour Rinascimento 1. S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009030308/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07631. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

Extralicius Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 117.944.

Le gérant de la Société décide de transférer le siège social de la Société au:

23, Boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg avec effet à compter du 1^{er} février 2009.

Le gérant INSTITUT FÜR ANGEWANDTE BETRIEBSWIRTSCHAFT HOLDING A.G informe la société que sa nouvelle adresse est

23, Boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009030316/1333/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00386. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.

LIP third S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 139.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009031713/201/12.

(090035326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

Luxembourg (Overseas) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 120.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009031712/201/12.

(090035343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

LIP second S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 139.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 février 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009031714/201/12.

(090035329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

Société Foncière Blochausen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.942.

STATUTS

L'an deux mille neuf. Le trois février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, veuf de Madame Marie STUDER, né à Luxembourg, le 3 juillet 1929 (NIN 1929 0703 037), demeurant à CH-9113 Degersheim, Wolfensberg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Société Foncière Blochausen S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour son compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Cession d'actions

a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires et sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit, et à défaut d'accord sur le prix, la détermination du prix sera faite par voie d'expertise.

Dans ce cas le ou les actionnaires qui entendent céder leurs actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal, sera payable en cinq (5) annuités égales le premier janvier de chaque année.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéoconférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 8. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 9. Le ou les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance de ces opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le ou les gérants peuvent faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques.

Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 9 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 13. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Modifications statutaires

Art. 21. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire décidant à la majorité des quatre-vingt pour cent (80%) des actionnaires présents et votants, comme indiqué ci-avant.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été entièrement souscrites par Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à CH-9113 Degersheim, Wolfensberg, et ont été immédiatement libérées par un apport en nature consistant dans l'apport des immeubles suivants, libres de toutes dettes.

Désignation des immeubles apportés

A) Un terrain sis à Luxembourg-Bonnevoie, inscrit au cadastre comme suit:

COMMUNE DE LUXEMBOURG, SECTION HoB DE BONNEVOIE

- Numéro 164/9079, lieu-dit: "Rue des Prés", place, contenant 3 ares 64 centiares, évalué à DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000,-).

B) Une maison de rapport sise à Luxembourg-Bonnevoie, inscrite au cadastre comme suit:

COMMUNE DE LUXEMBOURG, SECTION HoB DE BONNEVOIE

- Numéro 555/5847, lieu-dit: "Rue Felix de Blochausen", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 3 ares 60 centiares,

évaluée au montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000,-).

Titre de propriété

Les immeubles prédésignés dépendaient originairement de la communauté universelle ayant existé entre Monsieur Paul LEESCH-Madame Marie STUDER, en vertu de leur contrat de mariage, reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 1984, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 28 février 1984, volume 975, numéro 25, pour les avoir acquis comme suit:

- l'immeuble sub A) partiellement en vertu d'un acte de partage reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 30 mai 1980, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 13 juin 1980, volume 848, numéro 157, et

- partiellement en vertu d'un acte d'échange reçu par le notaire André PROST, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1981, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 5 mai 1981, volume 879, numéro 160;

- l'immeuble sub B) en vertu d'un acte de partage reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1980, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 13 juin 1980, volume 848, numéro 157.

Madame Marie STUDER, femme au foyer, ayant demeuré en dernier lieu à Koerich, est décédée "ab intestat" à Koerich, le 16 octobre 1984.

Compte tenu des stipulations contenues dans le prédit contrat de mariage des époux Paul LEESCH-Marie STUDER, toute la communauté universelle a été attribuée à l'époux survivant Monsieur Paul LEESCH.

Evaluation

Les immeubles apportés ont fait l'objet d'un rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises Monsieur Daniel CROISE de la société BDO Compagnie Fiduciaire S.A. en date du 29 janvier 2009, dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 500.000 ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 1.000 actions à émettre en contrepartie.

Le rapport du réviseur restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

L'apport prédésigné a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans les désignations ou dans les contenances indiquées, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre rapporteur.

c. Le nouveau propriétaire aura la propriété et la pleine et entière jouissance des immeubles prédésignés, à partir de ce jour.

d. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant les immeubles apportés, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de ce jour.

Déclaration

Le comparant déclare avoir connaissance de l'article neuf du règlement-taxe du 14 mars 1988 sur les droits d'enregistrement réduits sur toutes les mutations immobilières de la Ville de Luxembourg, article qui est de la teneur suivante:

Art. 9. Les exonérations et remboursements prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 restent acquis au bénéficiaire, sauf changement d'affectation de l'immeuble dans un délai de dix ans à partir respectivement de l'acte de mutation ou de la décision de classement comme maison unifamiliale ou comme maison de rapport par l'administration des contributions.

Dans ce cas, il incombe à la personne redevable des droits d'enregistrement de signaler le changement d'affectation à l'administration communale dans les six mois par une lettre recommandée et de payer la taxe prévue à l'article 1^{er} sur première demande.

Faute par elle de faire cette déclaration dans le délai imparti, elle est passible d'un droit porté au double de la taxe initiale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ dix mille cinq cents euros (€ 10.500,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à CH-9113 Degersheim, Wolfensberg,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un: Est nommé commissaire:

La société anonyme BDO Compagnie Fiduciaire, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 71.178.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2009.

4) Le siège social est fixé à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle-Etoile).

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte, qui certifie l'état civil du comparant d'après un extrait du registre de l'état civil.

Signé: P. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 février 2009. Relation: ECH/2009/172. Reçu trois mille euros 500.000,00 € à 0,50% = 2.500,00 € + 2/10 = 500,00 € = € 3.000,00 €. Surtaxe communale: 600,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 mars 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009031384/201/270.

(090035143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.945.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the sixteenth of February.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PDC NL Cooperatie U.A, cooperative association with excluded liability (coöperatieve vereniging met uitsluiting van aansprakelijkheid) organized under the laws of the Netherlands, having its registered offices in Amsterdam, the Netherlands, and its office address at Beech Avenue 54-80, NL-1119 PW Schiphol-Rijk, the Netherlands, registered with the trade register under number 34245292,

here represented by Mr. Yazid OUDINA, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized among itself and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the performance of the functions of a manager, director or any other officer or legal representative of any company within the Panattoni Group, whether established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in compliance with the provisions of Luxembourg or foreign laws, rules and regulations in force governing such functions and the provisions of the articles of incorporation of the relevant Panattoni Group company.

Furthermore, the Company may (i) hold participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, (ii) acquire by purchase, subscription, or in any other manner securities of any kind, as well as (iii) transfer by sale, exchange or otherwise, any such securities and (iv) administer, control and develop its portfolio of such securities.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings, and each share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single shareholders or, as the case may be, by decision of the extraordinary general meetings deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In case of a sole shareholder, the shares of the Corporation are freely transferable to non-shareholder.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 12. The Company may redeem its own shares subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholder(s).

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstance by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least two managers.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or any of the members of the board.

The sole manager or of the board of managers may, grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument to one or more persons.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause legitime").

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice or verbal notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company may compensate any manager or authorised agent, his heirs, the executors of his will and other beneficiaries for expenses reasonably incurred for any actions or trials, in which he has been a party in his capacity as manager or authorised agent of the Company, or manager or authorized agent of any other company, of which the Company is a shareholder, and for which he has not been compensated, except in cases where, in such actions or trials, he is finally condemned for gross negligence in the management of the Company or of any other company of which the Company is a shareholder, or for breach of the Law or of the present articles of incorporation. The right to compensation shall not exclude other rights on these grounds.

The Company shall pay the expenses incurred by any person entitled to compensation, according to the terms of the present articles of incorporation, in relation to and in advance of the final issue of any trial.

Art. 18. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Any regularly constituted shareholder's meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a shareholder's meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole shareholders or by a majority of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholder's meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 20. Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 21. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of shareholders represents the net profit of the Company

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of shareholders, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the shareholders proportionally to the share they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the shareholders may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the shareholders.
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the shareholders according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by PDC NL Cooperatie U.A. as aforementioned.

All the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2009.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder representing the entire subscribed capital, represented as here above stated, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr. Jean Francois VAN HECKE, Chief Executive Director, born in Brussels, Belgium, on 5 February 1951, residing at Molenberglaan 27a, B-3080 Tervuren, Belgium;
 - Mr. Olivier Charles C.G. MARBAISE, European Finance Director, born in Verviers, Belgium, on August 16, 1973, residing at 95, Rue Gillet, B-6790 Aubange, Belgium;
 - Mr. Edward Francis LYONS III, Regional Operating Officer, born in San Francisco, California, U.S.A, on March 7, 1972, residing in Top Floor 22 Willoughby Road London NW3 ISA, Great Britain.
 - Mr. Ronald STEEMAN, Reporting Controller, born in Amsterdam, the Netherlands, on June 11, 1958, residing at Outerlant 1, NL-1921 WK Akersloot, The Netherlands.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and résidence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PDC NL Cooperatie U.A, une société coopérative excluant toute responsabilité (coöperatieve vereniging met uitsluiting van aansprakelijkheid) dûment constituée et existant selon le Droit des Pays-Bas, ayant son siège sociale au Beech Avenue 54-80, NL-1119 PW Schiphol-Rijk, Pays Bas, enregistrée au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam (Handelsregister Kamer van Koophandel an Fabrieken voor Amsterdam) sous le numéro 3424 5292,

ici représentée par Monsieur Yazid OUDINA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est l'exercice des fonctions de gérant, d'administrateur ou de tout autre fondé de pouvoir ou représentant légal de toute société du Groupe Panattoni, établie au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises ou étrangères en vigueur régissant ces fonctions et les dispositions des statuts de la société du Groupe Panattoni concernée.

En outre, la Société pourra (i) détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) acquérir par l'achat, la souscription ou de toute autre manière des titres de toute nature, ainsi que (iii) aliéner par vente, échange ou autrement, ces mêmes titres et (iv) gérer, contrôler et mettre en valeur son portefeuille composé de ces titres.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle ou financière, utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La dénomination sociale de la Société sera Panattoni Luxembourg Directorship S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentée par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 7. Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée par la signature unique du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peuvent être associés ou non. Le conseil de gérance sera composé d'au moins deux gérants.

La Société sera liée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit ou verbal de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou

représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société peut indemniser tout gérant ou agent autorisé, ses légataires, les exécuteurs testamentaires et autre bénéficiaires pour dépense raisonnable exposée dans le cadre de toute action ou procès, dans lequel il a été partie en sa qualité de gérant ou agent autorisé de la Société, ou gérant ou agent autorisé de toute autre société dont la Société est actionnaire, et pour laquelle il n'a pas encore été indemnisé, exception faite lorsque, dans le cadre de tel action ou procès, il est finalement condamné pour négligence grossière dans la gestion de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire, ou pour violation de la Loi ou des présents statuts. Le droit d'être indemnisé n'exclut pas d'autres droits sur ces bases.

La Société paie les dépenses exposées par toute personne autorisée à recevoir une indemnisation, en vertu des termes des présents statuts, en relation et en avance de l'issue finale de tout procès.

Art. 18. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 20. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 21. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il est convenu autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

L'actif, après réalisation d'actifs et déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par PDC NL Cooperatie U.A, susmentionnée.

Toutes les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Mr. Jean François VAN HECKE, Chief Executing Officer, né à Bruxelles, Belgique, le 5 février 1951, demeurant à Molenberglaan 27a, B-3080 Tervuren, Belgique;
 - Mr. Olivier Charles C.G MARBAISE, European Finance Director, né à Verviers, Belgique, le 16 août 1973, demeurant au 95, rue Gillet, B-6790 Aubange, Belgique;
 - Mr. Edward Francis LYONS III, Régional Operating Officer, né à San Francisco, Californie, U.S.A., le 7 Mars 1972, demeurant à Top Floor 22 Willoughby Road, London NW3 1SA, Grande-Bretagne;
 - Mr. Ronald STEEMAN, Reporting Controller, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 11 juin, 1958, demeurant à Outerlant 1, NL-1921 WK Akersloot, Pays-Bas.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

29307

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille quatre cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte notarié a été acte à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Le document ayant été lu et traduit dans une langue connue du mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: OUDINA; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2009. Relation GRE/2009/692. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009031360/231/432.

(090035174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 95.734,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.594.

Les comptes annuels pour la période du 21 décembre 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009031102/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07991. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

CS Invest (Lux) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 103.768.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT

FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2009031008/736/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07936. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Suvarna Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 144.905.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le dix-sept février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme European Corporate Research Agency (ECRA) S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B93917;

2.- La société anonyme de droit belge SUBOR PARTICIPATIONS, ayant son siège social à B-1040 Etterbeek, 72, Rue Major Pétilion (Belgique) et inscrite auprès du Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0899.896.714.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme (ci-après la "Société") qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (ci-après la "Loi sur la Titrisation") et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination SUVARNA FINANCE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Des succursales ou des bureaux de la Société pourront être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation dans le sens le plus large qu'elle permet et la Société pourra, dans ce contexte, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques, existants ou futurs, liés à la possession de titres, de créances, de titres d'emprunt ou d'obligations, décotées ("distressed debt") ou non, de prêts et de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, de valeurs mobilières, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans la mesure prévue par la Loi sur la Titrisation et les Statuts.

La Société pourra, dans ce même contexte, (i) acquérir, détenir et céder, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, des participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, titres, actifs, bons de souscriptions, prêts, obligations, billets à ordre, avances et autres instruments de dette ou valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Sans préjudice de ce qui précède, elle pourra aussi procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations, d'effets à payer ("notes"), de tout instrument de dette, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et tout autre type de créance, ou de valeurs mobilières. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à tout autre société.

La Société pourra passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme ("futures"), opérations sur produits dérivés, marchés à prime, options, opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société pourra, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

La Société pourra créer un ou plusieurs compartiments (ci-après le "Compartiment" ou les "Compartiments") conformément à l'article 7 des Statuts, correspondant à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la Société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification de ces Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société peuvent prendre la forme d'actions au porteur ou nominatives.

Tout certificat d'action(s) sera signé par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre un (des) certificat(s) temporaire(s) dans des formes déterminées par le conseil d'administration.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans un registre des actionnaires (le "Registre") qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription au Registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'action(s) nominative(s), son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il aura été communiqué à la Société, le nombre d'action(s) nominative(s) qu'il détient et le montant libéré pour chaque action. Tout propriétaire d'action(s) nominative(s) devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes communications et informations pourront lui être envoyées. Cette adresse sera inscrite au Registre. Au cas où un propriétaire d'action(s) nominative(s) ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite adressée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

Les actions nominatives pourront être mises au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées et moyennant l'approbation du conseil d'administration.

La mise au porteur d'action(s) nominative(s) sera effectuée par l'annulation du (des) certificat(s) d'action(s) nominative(s), si un (de) tel(s) certificat(s) a (ont) été émis, et par l'émission d'un ou de plusieurs certificat(s) d'action(s) au porteur en leur lieu et place. Une mention constatant cette opération sera faite au Registre.

La conversion d'action(s) au porteur en action(s) nominative(s) sera effectuée par l'annulation du (des) certificat(s) d'action(s) au porteur et une inscription du propriétaire de l'(des) action(s) devenue(s) nominative(s) au Registre conformément au troisième paragraphe du présent article. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

La propriété de l'action au porteur s'établit par la détention du certificat d'action au porteur. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au Registre. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

La cession d'action(s) au porteur s'effectue par la délivrance du certificat d'actions correspondant. La cession d'action(s) nominative(s) s'effectue par la notification à la Société de la convention de cession d'action(s), datée et signée par le cédant et le cessionnaire. Toute cession d'action(s) nominative(s) sera inscrite au Registre. Si un (des) certificat(s) d'action(s) nominative(s) a (ont) été émis, il(s) sera (seront) remis à la Société en vue de son (leur) annulation.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action(s) a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au Registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions de Compartiment. Une fraction d'action de Compartiment ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets du Compartiment. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

Toutes les actions d'un Compartiment émises par la Société pourront être des actions rachetables, dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés et selon les prix, conditions et modalités que le conseil d'administration pourra définir au moment de leur émission.

Titre III. - Compartiments, Clauses de subordination et d'Interdiction de saisir les biens de la Société ou d'Assigner la Société en faillite

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration de la Société pourra créer un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société. Sauf décision contraire du conseil d'administration, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les décisions du conseil d'administration relatives à la création d'un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes à ces Compartiments, seront opposables aux tiers, à compter de la date de ces décisions.

Dans les relations entre Investisseurs (tel que défini ci-dessous), chaque Compartiment de la Société est traité comme une entité séparée. Les droits des Investisseurs et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf décision contraire du conseil d'administration, strictement limitées aux actifs de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces Investisseurs et créanciers. Les Investisseurs et créanciers de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit sur les biens de ce Compartiment.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société agissant en relation avec un de ces Compartiments, pourra émettre tout type de valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à l'actif et au passif rattaché audit Compartiment (ci-après les "Titres").

Sauf décision expresse du conseil d'administration, les propriétaires des Titres émis par d'un Compartiment ne sont pas habilités à demander la conversion de ces Titres en Titres d'un autre Compartiment.

Le terme "Investisseurs" se réfère dans le plus sens le plus large et de manière générique à tout investisseur de la Société, que celui-ci ait investi par voie de souscription d'actions ou fractions d'actions, de titres de dettes, notes, obligations ou autres instruments financiers ou valeurs mobilières ou qu'il ait octroyé à la Société des avances ou autres garanties.

Art. 8. Subordination. Le conseil d'administration peut prévoir que l'exigibilité et le recouvrement des droits des Investisseurs et des créanciers soient subordonnés au paiement d'autres Investisseurs ou créanciers.

Art. 9. Interdiction de saisir les biens de la Société ou d'assigner la Société en faillite. Tout Investisseur ou tout autre créancier de la Société ou toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la "Partie Contractante") accepte de ne pas (1) saisir les biens de la Société, alors même que les biens en question appartiennent (i) au Compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le créancier ou la Partie Contractante a des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre Compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un Compartiment (le cas échéant) ou (2) d'assigner la Société en faillite ou requérir contre la Société l'ouverture de toute procédure collective ou d'assainissement.

Titre IV. - Conseil d'administration, Reviseur(s)d'entreprise(s)

Art. 10. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux Statuts, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront leur nomination à leur prochaine assemblée générale.

Lorsque la Société est constituée par une seule personne, physique ou morale ou que, à une Assemblée Générale des Actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un seul actionnaire (dans les deux cas il est fait référence à cette personne, ci-après et dans la Loi sur les Sociétés comme étant l'"associé unique"), la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen similaire de communication à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen similaire de communication, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou autres moyens de communication similaires pour autant que (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne prenant part à cette réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en continu et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil d'administration dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des administrateurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen similaire de communication.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société, des Statuts et des dispositions de la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Dans le respect des éventuelles interdictions ou limites stipulées dans les documents contractuels (y compris d'émission de Titres) auxquels la Société est partie, la Société pourra céder ses biens à condition qu'une telle cession fasse l'objet d'une décision (i) de l'assemblée générale des actionnaires et (ii) du conseil d'administration de la Société ou d'une délégation spéciale par le conseil d'administration de la Société, identifiant quels biens peuvent ainsi être cédés et approuvant leur cession.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucune convention ou autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou annulée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient

un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de cette autre société ou entreprise.

Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, directeur employé ou mandataire de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des contrats ou est autrement en relations d'affaires, ne pourra pas être privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise. Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire de la Société aurait dans une quelconque transaction effectuée par la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur, directeur, ou mandataire devra porter à la connaissance du conseil d'administration cet intérêt opposé et devra s'abstenir de délibérer ou voter sur cette transaction.

Le conseil d'administration devra rendre compte de toute transaction entre la Société et ses administrateurs ou directeurs agissant en tant qu'administrateurs, associés, directeurs, employés ou mandataires de toute autres sociétés ou entreprises lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil du fait que le membre du conseil d'administration en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ne fait pas obstacle à tous autres droits dont il disposerait. La charge d'indemnisation sera, dans la mesure du possible, supportée par le ou les Compartiments pour lesquels le droit à indemnisation sera né à raison de l'activité exercée pour compte de ce(s) Compartiment(s).

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprise(s). Les comptes de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise (s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la Société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Le(s) premier(s) réviseur(s) indépendant(s) peut/pourront être nommé(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le dixième (1/10) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable. Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la Loi sur les Sociétés.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire comprenant les mentions suivantes: (i) nom, prénom et adresse de l'actionnaire, (ii) nombre d'actions pour lesquels il entend voter, (iii) son vote (pour ou contre) ou son abstention pour chaque résolution proposée. Si tous les actionnaires votent par correspondance, l'assemblée générale ainsi tenue sera qualifiée de "circulaire".

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen similaire de communication un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions plus restrictives et contraires de la Loi sur les Sociétés, les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que si des actionnaires représentant au moins deux tiers du capital social sont présents ou représentés et qu'une majorité des deux tiers au moins des voix exprimées est atteinte.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 22. Assemblée générale des propriétaires de Titres liés à un Compartiment déterminé. Les propriétaires des Titres d'un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, se réunir en assemblée générale pour décider de toutes questions liées exclusivement à ce Compartiment et aux droits attachés à ces Titres. Ne sont admis à participer à pareille assemblée générale, que des propriétaires de Titres de même nature.

Les propriétaires de Titres liés aux autres Compartiments de la Société ne pourront pas participer à ces assemblées générales. Sauf s'il en est disposé autrement dans la Loi sur les Sociétés ou la Loi sur la Titrisation, les dispositions des articles 19 à 21 s'appliqueront mutatis mutandis à ces réunions d'assemblées générales.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 24. Affectation des bénéfices. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment comme suit. Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes). Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments en fonction de la valeur des actifs de chaque Compartiment ou en fonction d'une clé de répartition décidée par le conseil d'administration de la Société agissant dans l'intérêt de la Société dans son ensemble.

Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société, conformément à l'article 21 des Statuts.

L'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes de Compartiment sera distribué comme dividendes aux éventuels actionnaires dudit Compartiment ou fera l'objet d'une réserve, conformément à la Loi sur la Titrisation.

Sur le profit annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social, conformément à l'article 5 (Capital social) des Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 5 des Statuts. Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le Registre. Les distributions seront payées dans la devise et aux moments et lieux que le conseil d'administration déterminera périodiquement. Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

Les administrateurs pourront décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux actions émises par un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par le conseil d'administration et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée en vertu de la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts. L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 7 des Statuts, et sous réserve de l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires, un ou plusieurs Compartiments de la Société pourront être mis en liquidation à tout moment par une décision du conseil d'administration sans avoir aucun effet sur les Compartiments existants ou la Société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la Société ou lors de la liquidation d'un Compartiment de la Société, la liquidation de la Société ou du Compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. La Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les Statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi sur les Sociétés ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2010.

Souscription et Paiement

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme European Corporate Research Agency (ECRA) S.A., prédésignée, mille cinq cent quatre-vingt-une actions,	1.581
2.- La société anonyme de droit belge SUBOR PARTICIPATIONS, prédésignée, mille cinq cent dix-neuf actions,	1.519
Total: trois mille cent actions,	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire:

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des réviseurs d'entreprises à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Muhlenbach;

- Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Muhlenbach;

- Monsieur Alexandre TASKIRAN, employé privé, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Muhlenbach.

3.- A été appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises:

La société anonyme TEAMAUDIT S.A., sise à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg numéro B139852, représentée par son administrateur Monsieur Jean Bernard ZEIMET.

4.- Le siège de la Société est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du réviseur indépendant a été fixée à un an.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire comparant, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine.

On the seventeenth of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1. The public limited liability company European Corporate Research Agency (ECRA) S.A., having its registered office at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Company Registry under the number B93917,

2. The public limited liability company under Belgian Law SUBOR PARTICIPATIONS, having its registered office at 72, Rue Major Pétilon, B-1040 Etterbeek, Belgium, and registered with Belgium Trade and Company Registry under the number 0899.896.714.

Both appearers are hereby represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

by virtue of two powers of attorney given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a public limited company which they declare to have established as follows:

Chapter I^{er} . - Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a public limited company (société anonyme) (hereinafter the "Company") which shall have the status of a securitisation company within the meaning of the law of 22 march 2004 on securitisation (hereinafter the "Securitisation Law"), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 august 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the "Companies Law"), as well as by the present articles of incorporation (the "Articles").

The company will exist under the name of SUVARNA FINANCE S.A..

Art. 2. Registered Office. The company will have its registered office in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. Branches or offices may be established either in Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning and to the fullest extent permitted by the Securitisation Law and the Company may, in this context, acquire or assume, directly or by the means of another entity or vehicle, the risks, existing or future, relating to the holding of securities, receivables, debt instruments or bonds, whether downgraded ("distressed debt") or not, loans and assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as the risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties by issuing securities of which the value and the return depend on these risks, in one or more regular operations. The Company may assume those risks by acquiring the assets, the securities, the granting of guarantees or by committing itself in any other way. It may also dispose of the securities and other assets it holds, whether existing or future, to the extent permitted by the Securitization Law and these Articles.

The Company may, in this same purpose, (i) acquire, hold and dispose, in any form and by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights, interests, and commitments in, Luxembourg or foreign entities, (ii) acquire, dispose of and invest in stocks, securities, assets, subscription rights, loans, bonds, notes, advances and other debt instruments or other transferable securities. The Company may grant pledges, other guarantees or securities of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may borrow money in any form. Without the prejudice to the foregoing, it may issue receivables, bonds, notes, any other debt instruments, certificates, stocks, beneficiary shares, warrants and other type of receivables or transferable securities. The Company may also lend funds including, the proceeds of any borrowings and/or of issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies and to any other company.

The Company may enter into, execute, deliver or perform any swaps, forward contracts ("futures"), derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against currency exchange risks, interest rate risks and other risks.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

The Company may create one or more compartments (hereinafter the "Compartment" or the "Compartments") pursuant to article 7 of the Articles, corresponding to a separate portion of the Company's assets.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (31,000,- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 6. Shares. Shares of the Company may be in bearer or registered form.

Any share(s) certificate shall be signed by two directors. Such signatures shall be either handwritten, or printed, or by affixing a seal. However, one of the signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board, in which case, it shall be handwritten. The Company may issue one (several) temporary(s) certificate(s) in such form as determined by the board of directors.

All registered shares issued by the Company shall be recorded in the register of shareholders (herein after the "Register") which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company. The registration in the Register shall contain the name of each owner of registered share(s), his residence or elected domicile as it will have been communicated to the Company, the number of registered share(s) held by him and the amount paid up for each such share. Any owner of registered share(s) shall provide the Company with an address to which any communication and information could be sent to his attention. This address will be inscribed in the Register. In the event that an owner of registered share(s) does not provide the Company with an address, reference shall be made in the Register, and shareholder's address shall be deemed to be at the registered office of the Company or at any other address that the Company may determine, until another address shall be communicated to the Company by the shareholder. The shareholder may at any time change the address inscribed in the Registry by a written declaration sent to the Company's registered office or at any other address that the Company may determine.

Registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares, subject to the consent of the board of directors.

The conversion of registered share(s) into bearer share(s) will be effected by cancellation of the registered share(s) certificate(s), if any, and issuance of one or more bearer share(s) certificate(s) in lieu thereof. An entry shall be made in the Register to evidence such cancellation.

The conversion of bearer share(s) into registered share(s) will be effected by cancellation of the bearer share(s) certificate(s) and an entry of the owner of the registered share(s) in the Register in accordance with paragraph 3 of the present article. The costs of the conversion may be charged to the shareholder by a decision of the board of directors.

The ownership of bearer share shall be evidenced by the holding of a bearer share certificate. The ownership of registered share shall be evidenced by an inscription in the Register. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The sale of bearer share(s) shall be effected by delivery of the corresponding shares certificate. The sale of registered share(s) shall be effected by the notification of the agreement relating to the sale of shares to the Company, dated and signed by the seller and the buyer. Any sale of registered share(s) shall be inscribed in the Register. If one or several registered share(s) certificate(s) has (have) been issued, it (they) will be remitted to the Company for its (their) cancellation.

In the event that a shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share(s) certificate has been lost or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including under the form of an insurance, without prejudice to other forms of guarantee that the Company shall require. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of the duplicate or new certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the voiding of the original certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one share is jointly owned or if the ownership of such share is disputed, persons claiming a right to such share must appoint one single attorney to represent such share towards the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercise of all rights attached to such share until this person has been appointed.

The Company may decide to issue fractional shares of a Compartment. Such fractional shares of a Compartment shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Compartment. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

All shares issued by the Company shall be redeemable shares in accordance with and subject to the article 49-8 of the Companies Law and at prices, conditions and modalities that the board of directors may define at the time of their issues.

Chapter III. - Compartments, Subordination and Prohibition to seize the assets of the Company or to petition for bankruptcy of the Company clauses

Art. 7. Compartments. The board of directors of the Company may create one or more Compartments within the Company. Unless otherwise provided for in the decision of the board of directors, each Compartment shall correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. Decisions of the board of directors relating to one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments to these Compartments, shall be binding against any third party as of the date of such decisions.

As between Investors (as this term is defined herebelow), each Compartment of the Company is treated as a separate entity. Rights of Investors or creditors of the Company that (i) have been designated as relating to a Compartment, on the creation of a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are strictly limited to the assets of that Compartment which shall be exclusively available to satisfy such Investors or creditors, except if otherwise provided for in the decision of the board of directors. Investors or creditors of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment of the Company or of the Company itself.

The Company, acting in relation with any of its Compartments, may issue any kind of securities whose value or yield is linked to the assets and liabilities of the related Compartment (hereinafter the "Instruments").

With the exception of an express decision given by the board of directors, holders of Instruments issued by a Compartment are not entitled to request the conversion of their Instruments into Instruments of another Compartment.

The term "Investors" shall refer to the largest extent and in a generic manner to any investor in the Company, having subscribed either shares or fractional shares, debt instruments, notes, bonds or other financial instruments or also having granted loans or other guarantees to the Company.

Art. 8. Subordination. The board of directors may provide that the rights of the Investors and creditors may be subordinated to the payment of other Investors or creditors.

Art. 9. Prohibition to seize the assets of the Company or to petition for bankruptcy of the Company assets. Any Investor or any creditor of the Company or any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the "Contracting Party") agrees nor (1) to seize any assets of the Company, irrespective as to whether the assets in question belong to (i) the Compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the creditor or the Contracting Party has contractual rights against the Company or (ii) any other Compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a Compartment (if any) nor (2) to petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company.

Chapter IV. - Board of directors, Auditor

Art. 10. Board of Directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors have been elected. They are re-eligible and they may be removed at any time by a decision of the general meeting of shareholders taken in accordance with the Articles, with or without cause.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of the Companies Law. In this case the shareholders shall ratify their election at the next general meeting.

In case the Company is incorporated by one person only, whether a natural person or a legal entity or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the Company has only one shareholder (in both cases this person is referred to, in the Company Law and in these articles, as the "sole shareholder") , the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the Company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers belonging to the board of directors.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who does not need to be a director and shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon the convening by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall chair all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders, or the board, will temporarily appoint another director as chairman of such

general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a voting majority of those present at the general meeting of shareholders or at the meeting of the board of directors respectively.

Written convening notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, facsimile, e-mail or any similar means of communication to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the convening notice of meeting. The convening notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent of each director made by letter or any other electronic means approved by the board of directors. No separate convening notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing by letter, facsimile, e-mail or any similar means of communication, another director as his proxy. A director may represent one or several other directors.

Any director may participate in a meeting by means of conference telephone, video-conference or other similar communication means insofar as (i) directors participating in the meeting of the board of directors can be identified, (ii) any person participating in this meeting can hear and speak to each other, (iii) the meeting of the board of directors is broadcasted in a non-disruptive manner and (iv) the members of the board of directors can validly deliberate. Such participation shall be deemed equivalent to a presence in person at this meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented. Decisions shall be taken by a simple majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of directors shall be deemed as validly adopted as if they had been passed at a duly convened meeting of the board of directors has been held. Resolutions of the directors may be affixed to a unique document or to several copies of an identical resolution, sent by letter, facsimile, e-mail or any similar means of communication.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes intended to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors, or alternatively, by a director.

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's corporate object, the Articles, the provisions of the Companies Law and the Securitization Law.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

Subject to the prohibitions and limitations provided in the contractual documents to which the Company is a party (including in relation with the issuance of Instruments), the Company is authorized to assign its assets provided such assignment is approved in resolutions of (i) the general meeting of shareholders and of (ii) the board of directors of the Company or a special delegation of powers by the board, each identifying the assets subject to assignment.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 14. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the board or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any member of the board or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such member of the board or officer shall make known to the board such opposite interest and shall not deliberate, or vote on, any such transaction.

The board of directors shall report any transaction between the Company and its directors or officers serving as directors, shareholders, officers, employees or any person of any other companies or firms to the next succeeding general meetings of shareholders.

Art. 17. Indemnification of the directors. The Company shall indemnify any member of the board or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the board or officer of the Company or, at his request, or of any other company in which the Company is a shareholder or creditor, and to which it would not be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally condemned in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of extrajudicial settlement, such an indemnification shall be granted only if the Company is informed by its counsel on the fact that the relevant member of the board of directors has not breached any of its duties. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The indemnification shall be, to the extent possible, borne by the Compartment(s) for which the right of indemnification has arisen in connection with the activity carried out on behalf of this (these) Compartment(s).

Art. 18. Independent Auditor(s). The accounts of the Company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the Company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

The first independent auditor(s) may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

Chapter V. - General meeting of shareholders

Art. 19. Powers of the General Meeting of shareholders. The general meeting of shareholders regularly constituted represents the entire body of shareholders. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting may be convened by the board of directors upon the written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the corporate share capital. If all shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior convening notice. General meetings, including the annual general meeting, may be held abroad each time occur circumstances of force majeure as the board of directors shall appreciate at his discretion.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Thursday of May of each year, at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of the Companies Law.

Any shareholder is authorized to cast his vote by mail by means of a voting form comprising the following information: (i) surname, first name and address of the shareholder, (ii) number of shares for which he is casting his vote, (iii) his vote (in favour or against) or his abstention for each proposed resolution. In the case all shareholders cast their vote by mail, the such general meeting shall be a so-called "written resolution".

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing by letter, facsimile, e-mail or any similar means of communication, another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise and more restrictively required by the Companies Law, decisions of the general meeting will be validly taken if only, shareholders representing at least two-thirds of the corporate capital are present or represented and a majority of at least two-thirds of the votes cast is reached.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

If the Company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers belonging to the general meeting.

Art. 22. General meeting of holders of Instruments relating to a specific Compartment. Owners of Instruments relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings in order to decide on any matters exclusively linked to such a Compartment and rights attached to these Instruments. Shall only be admitted to participate in such meeting owners of Instruments of identical nature.

Owners of Instruments relating to other Compartments of the Company shall not be able to participate in these meetings. Unless otherwise provided by the Companies Law or the Securitization Law, articles 19 to 21 shall apply mutatis mutandis to these meetings.

Chapter VI. - Fiscal year, Allocation of profits

Art. 23. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 24. Appropriation of Profits. Each year on the 31st of December, the accounts are drawn-up and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year the result for each Compartment as follows. The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during the fiscal year and which can regularly and reasonably be attributed to the management and operations of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution). Any income and expenses not attributed to a particular Compartment shall be allocated between the different Compartments according to the asset value of each Compartment or in accordance to an apportionment basis approved by the board of directors of the Company acting in the interest of the Company as a whole.

The shareholders of each Compartment will approve the financial statements of the Compartment to which relate to their shareholder rights pursuant to article 21 of the Articles.

The surplus amount of the total of the credits over the debits of each of these financial statements shall be distributed as dividends to the shareholders of the corresponding Compartment, if any, or shall be put in a reserve, in accordance with the Securitization Law.

On the net annual profit of the Company, five per cent (5%) shall be set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital, as stated in article 5 (share capital) of the Articles or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of the Articles. The surplus of the net annual profits shall be distributed as dividends in accordance with the Securitization Law. The Payments of distributions shall be made to the shareholders at their address as mentioned in the Register. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time. Interim dividends may be paid under the conditions laid down in the Companies Law.

The board of directors may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the concerned Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by the Articles. The general meeting of shareholders may decide to distribute share dividends instead of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by the Companies Law.

Without prejudice to the provisions contained in article 7 of the Articles, and subject to the authorisation granted by the general meeting of the shareholders, one or several Compartments of the Company may be put into liquidation at any time by a decision of the board of directors without affecting any other Compartments or the Company itself.

Should the Company be dissolved and liquidated anticipatively, or any Compartment of the Company be liquidated, the liquidation of the Company or of the relevant Compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and their remuneration.

Chapter VIII. - Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitization Law.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the Companies Law have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on December 31, 2009.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles in the year 2010.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- The public limited company European Corporate Research Agency (ECRA) S.A., prenamed, one thousand five hundred and eighty-one shares,	1.581
2.- The public limited company under Belgian law SUBOR PARTICIPATIONS, prenamed, one thousand five hundred and nineteen shares,	1.519
Total: three thousand one hundred shares,	3.100

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the new corporation, as has been proved to the notary.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand one hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the independent auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:

- Mr. Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Thierry TRIBOULOT, private employee, born at Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, born at Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

- 3.- The following has been appointed as independent auditor:

The public limited company TEAMAUDIT S.A., with registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, represented by its director Mr. Jean Bernard ZEIMET.

- 4.- The Company's registered office shall be at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
- 5.- The term of office of the directors and the independent auditor shall be for one year.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: TASKIRAN; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2009. Relation GRE/2009/720. Reçu soixante quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 2 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009030712/231/782.

(090034287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Transport E Taxis O Carrico S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1244 Luxembourg, 87, rue Jean-François Boch.

R.C.S. Luxembourg B 144.959.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Armando CORDEIRO DA SILVA, commerçant, demeurant à L-1244 Luxembourg, 87, rue Jean-François Boch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- le louage de taxis et d'ambulances ainsi que le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de six (6) tonnes,
- l'exploitation d'un commerce avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "TRANSPORT E TAXIS O CARRICO S.à.r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature comprenant:

- une voiture de marque Fiat, immatriculé 19553, numéro d'identification ZFA22000012152707, ainsi que le constate la copie de la carte grise;
- une voiture de marque Mercedes-Benz, immatriculé 6303RM, numéro d'identification WDB 9046631R250750 ainsi que le constate la copie de la carte grise;

Copies des cartes grises après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées. L'évaluation de la valeur des apports ainsi effectuées, est faite par le comparant sous son unique responsabilité.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produit de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2009.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DEUX EUROS (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Armando CORDEIRO DA SILVA, prédit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-1244 Luxembourg, 87, rue Jean-François Boch.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cordeiro da Silva, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2009 Relation: EAC/2008/1060 Reçu: EAC/2009/1060 75,00.-

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009031320/203/91.

(090035367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

**SCG WX Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Louvre Warimpex Investment Holding S.à r.l.).**

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.137.

In the year two thousand nine, on the sixth day of February.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of Louvre Warimpex Investment Holding S.à r.l. (the "Company") a Luxembourg law société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 136.137, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 25th day of January 2008 and published in the Memorial C number 606 of March 11, 2008, amended by a deed drawn up before the undersigned notary on April 23, 2008 and published in the Memorial C number 1396 of June 6, 2008.

The meeting is chaired by Mrs Solange Wolter, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints Mrs. Annick Braquet, private employee, professionally residing in Luxembourg as secretary and the meeting elects Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman has requested the undersigned notary to record that

- the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and remain annexed hereto with the proxies and be registered with these minutes.

- as appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

- that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name of the Company to "SCG WX Investment Holding S.à r.l." and restatement of Article 1st of the Articles of incorporation to give it the following wording:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SCG WX Investment Holding S.à r.l. (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company from Louvre Warimpex Investment Holding S.à r.l. to SCG WX Investment Holding S.à r.l.

Second resolution

The meeting decides to restate article 1 of the articles of incorporation of the Company to give it the following wording:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SCG WX Investment Holding S.à r.l. (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le six février.

Par devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de Louvre Warimpex Investment Holding S.à r.l. ("la société"), une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.137, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 606 du 11 mars 2008, modifié suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1396 du 6 juin 2008.

La réunion est présidée par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire et l'assemblée élit Madame Arlette Siebenaler, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur.

La Présidente a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- les associés présents ou représentés et le nombre de parts détenues par chacun d'entre eux seront repris sur une liste des participants qui sera signé et restera annexée avec les procurations et sera enregistrée avec ce procès verbal.
- comme repris de la liste des participants, toutes les parts, représentant la totalité du capital de la société, sont représentées de sorte que l'assemblée puisse valablement délibérer de tous les points à l'ordre du jour.
- l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en "SCG WX Investment Holding S.à r.l." et modification de l'article 1^{er} des Statuts de société pour lui donner le phrasé suivant:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée) sous le dénomination SCG WX Investment Holding S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Luxembourg, en

particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), aussi bien que par les présents statuts (ci-après les Statuts)."

2. Divers.

Après que les décisions antérieures aient été approuvées par l'assemblée, l'assemblée prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de Louvre Warimpex Investment Holding S.à r.l. en SCG WX Investment Holding S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts de la Société pour lui donner le phrasé suivant:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée) sous le dénomination SCG WX Investment Holding S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), aussi bien que par les présents statuts (ci-après les Statuts)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi

Le document ayant été lu aux personnes présentes, elles ont signé ensemble avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. WOLTER, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2009. Relation: LAC/2009/6079. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009031863/242/102.

(090036076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

Privin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.488.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009031118/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07799. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

"Hein S.à.r.l.", Fabrique de Fours, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 11.653.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 02/03/2009.

Pour HEIN S.à r.l., FABRIQUE DE FOURS

J. REUTER

Référence de publication: 2009031195/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07916. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

BPT Hansa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 120.957.

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of the month of February.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared BPT HANSA LUX SICAV-SIF, a société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé in the form of a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 122.072, (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Eva Brauckmann, Volljuristin, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 10 February 2009, holding all one hundred twenty-five (125) shares in issue in BPT Hansa S.à r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated on 23 October 2006 by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2296 of 8 December 2006.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the sole item of the agenda.

II. The item on which resolution is to be passed is as follows:

- Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) to fifty-two thousand and five hundred Euro (EUR 52,500) by the issue of four hundred (400) shares of a par value and subscription price of one hundred Euro (EUR 100) each; subscription to the new shares by the Sole Shareholder and full payment thereof by contribution in cash to the Company, issue of the new shares and consequential amendment of article 6 of the articles of incorporation.

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) to fifty-two thousand and five hundred Euro (EUR 52,500) by the issue of four hundred (400) shares of a par value and subscription price of one hundred Euro (EUR 100) each.

The Sole Shareholder, prenamed, here represented as aforementioned, subscribed to, and fully paid by contribution in cash, the new shares as set out above so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of FORTY THOUSAND EURO (EUR 40,000.-) as was certified to the undersigned notary.

The new shares having thus been issued as set forth above it is resolved to allocate the aggregate nominal amount to the share capital.

In order to reflect the resolutions above, it is resolved to amend article 6 of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at fifty-two thousand and five hundred Euro (EUR 52,500) represented by five hundred and twenty-five (525) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 2,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le onzième jour du mois de février,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu BPT HANSA LUX SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société anonyme constituée et existant selon des lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 122.072 (l'"Associé Unique"),

représentée par Me Eva Brauckmann, Volljuristin, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 10 février 2009, détenant toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales en émission dans BPT Hansa S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée le 23 octobre 2006 suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2296 du 8 décembre 2006.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur l'unique point de l'ordre du jour.

II. Le point sur lequel une résolution doit être passée est le suivant:

- Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à cinquante-deux mille cinq cents Euros (EUR 52.500) par l'émission de quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale et d'un prix de souscription de cent Euros (EUR 100) chacune; souscription aux nouvelles parts sociales par l'Associé Unique par apport en numéraire à la Société, émission des nouvelles parts sociales et modification conséquente de l'article 6 des statuts.

Ensuite, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à cinquante-deux mille cinq cents Euros (EUR 52.500) par l'émission de quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

L'Associé Unique, prénommé, ici représenté comme il est dit, a souscrit et entièrement libéré les nouvelles parts sociales par un apport en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les nouvelles parts sociales ayant ainsi été émises tel que mentionné ci-dessus, il est décidé d'allouer la totalité du montant nominal au capital social.

Afin de refléter les résolutions ci-dessus, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-deux mille cinq cents Euros (EUR 52.500) représenté par cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune."

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de l'augmentation de son capital social sont évaluées à environ EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BRAUCKMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 janvier 2009. Relation: LAC/2009/6089. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009031851/242/100.

(090036136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

Imm. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 47.908.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg (Grande-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} juin 1994, acte publié au Mémorial C no 398 du 15 octobre 1994. Le capital a été converti en EUR en date du 21 janvier 2002, acte publié par extrait au Mémorial C no 814 du 29 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMM. LUX

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009031184/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08589. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

LIST Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 20.764.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009031121/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08126. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

Fondation Feltz-Klensch, Fondation.

Siège social: L-6170 Godbrange, 4, rue de Heffingen.
R.C.S. Luxembourg G 79.

Assemblée Générale du 6 septembre 2008

Lors de l'Assemblée Générale, qui a eu lieu au siège de la Fondation, 4 rue de Heffingen, 6170 Godbrange, et ce en date du 6 septembre 2008, ont été nommés comme administrateurs avec effet immédiat les personnes mentionnées ci-après:

Madame FELT-KLENSCH Yvette Présidente -Administr.

Madame KEIFFER-NICOLAS Flore Vice-Présidente -Administr.

Monsieur KEIFFER Claude Trésorier -Administr.

Madame CAMPAGNE Andrée, secrétaire -Administr.

Monsieur FELTZ Gaston, Public Relations Administr.

Feltz-Klensch Yvette

Présidente

Référence de publication: 2009030547/3264/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2009, réf. LSO-DB08748. - Reçu 87,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090033311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009.
